

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TAURINYA

L'an deux mille quinze et le seize mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 11/05/2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur, Maire.

La séance a été publique.

**PRESENTS** : ESTELA Alain, LOMBARD Joël, COURMONT Lionel, FENECH Antoine, CASTELLA Laurent, RIJCKEN Mendy. GARNIER Yves, PONS Nathalie

**ABSENTS** : HUDSON Ghislaine, THIEM Salischa a donné procuration à Bernard LOUPIEN

Monsieur ESTELA Alain a été élu secrétaire.

Monsieur le maire avec l'accord du conseil municipal décide l'ajout des deux délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Commande de plantes à la pépinière départementale
- Mise à disposition de la parcelle A2123 au STIC

## **Vote du compte administratif 2014**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Bernard Loupien, maire de Taurinya, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

libellés	fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4217.46	164408.25		160190.79	
Opérations de l'exercice	237634.22	278718.84	205054.12	284346.45	442688.34	563065.29
Totaux	237634.22	282936.30	369462.37	284346.45	607096.59	567282.75
Résultats de clôture		45302.08	85115.92		39813.84	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		45302.08	85115.92		39813.84	

- **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Vote du compte de gestion 2014**

Le conseil municipal, **déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par monsieur Dominique Palomeres, trésorier de Prades, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation du résultat 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement SF	Résultat 2014	RAR 2014 dépenses	RAR 2014 recettes	Solde RAR	Chiffres pour affectation résultat
Invest	-164408.25		79292.33	0	0	0	-85115.92
Fonct	4217.46		41084.62				45302.08

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014	45302.08
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	45302.08
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0
Total affecté au 1068	45302.08
Déficit global cumulé au 31/12/2014	39813.84
Déficit à reporter (002)	0

## Vote du budget primitif 2015

Monsieur le maire lit au conseil un courrier de la préfecture en date du 15 avril relevant plusieurs observations quant au budget primitif voté le 27 mars.

Afin d'intégrer ces observations dans le BP, monsieur le maire propose un nouveau budget à l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **annule** le budget voté le 27 mars 2015 et **vote** favorablement le budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## Modification des statuts de la communauté de communes du Conflent

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les trois modifications suivantes votées par le conseil communautaire de la communauté de communes Conflent dans sa séance du 3 avril 2015.

- Patrimoine local :
  - Article 5-2-3-5 : « Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine de territoire »
- Office de tourisme intercommunal OTJ avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Article 5-1-1-8 : « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal »
- Changement de nom de la communauté en retenant la dénomination :
  - Communauté de Communes Conflent Canigó

## Montant RODP pour 2015

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a été instaurée à compter de l'année 2009.

Le montant de la RODP a été fixé pour l'année 2009 au montant maximum pour les communes de moins de 2000 habitants soit 180 euros.

En application de l'article R.2333-105 du CGCT, le conseil municipal à l'unanimité, **vote** le montant de la RODP 2015 dans les mêmes conditions soit un montant de 197 euros.

Un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable ERDF (96 route de Prades 66000 Perpignan).

## Commande de plantes à la pépinière départementale

Le conseil municipal, sur proposition de madame la Présidente du Conseil Général **décide de commander** à la pépinière départementale les plantes figurant dans le tableau ci-dessous. Un plan du village annexé à cette délibération montre l'emplacement des plantations qui serviront pour le nouveau parking Llech.

<i><b>Plante</b></i>	<i><b>Nombre</b></i>	<i><b>Plante</b></i>	<i><b>Nombre</b></i>
glycine	1	lavande	5
cotoneaster lactea	1	santoline	3
genet d'espagne	1	teucrium chamaedrys	3
arbusier	1	sauge commune rouge	3
ciste a feuilles de sauge	2	sauge de jerusalem	3
ciste de montpellier	2	ballote de grece	3
ciste blanc	2	olivier greffe	1
ciste a feuilles de laurier	2	erable de montpellier	1
spirea	2	aulne de corse	1
coronille bleu	2		
coronille arbrisseau	2		
teucrium frutescens	2		
noisetier	1		
luzerne arbustive	1		



## **Mise à disposition de la parcelle A2123 au STIC**

Monsieur expose au conseil un courrier du président du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, monsieur Paul Blanc.

Dans le but d'améliorer la couverture haut débit sur le territoire, le STIC souhaite faire un état des lieux de la couverture actuelle et demande à la commune l'autorisation de disposer gracieusement de la parcelle A2123 afin d'y implanter éventuellement un pylône.

Cette opération permettra également d'être autonome vis-à-vis de TDF pour la TNT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **accepte le principe de la mise disposition** de la parcelle A2123 et attend la proposition de convention de mise à disposition du STIC.

## **Questions diverses**

Le conseil municipal évoque la question de l'extension extérieure de l'épicerie entreprise par la gérante, madame Dominique Perruche. Il est décidé d'envoyer une lettre à madame Perruche dont le contenu est le suivant :

*« Madame*

*Le Conseil Municipal lors de sa séance du 22/11/2014 a répondu favorablement à votre demande d'extension de la terrasse de l'épicerie sur le terrain communal ; cette décision s'inscrivait dans la logique des conduites que nous avons mis en place pour aider les entrepreneurs, favoriser leur développement.*

*Nous avons donc compris parfaitement cette nécessité d'extension qui vous permettra de développer votre activité, facteur de maintien d'un commerce important pour la vie de la commune. Dans le même esprit nous avons déjà répondu favorablement l'année dernière à votre volonté d'organiser régulièrement un marché sur le terrain communal.*

*Si nous sommes d'accord pour favoriser votre expansion, nous voulons que celle-ci se fasse dans le respect des règles et des lois.*

*Or à ce jour l'emprise au sol de votre terrasse dépasse les limites prévues et la structure vient s'appuyer sur un mur mitoyen pour lequel vous n'avez pas demandé d'autorisation. En quelque sorte, vous n'avez pas respecté vos engagements et mettez en porte-à faux le conseil municipal, entre autre vis à vis du voisin concerné Mr Gérard Morel.*

*De plus vous avez construit une élévation qui n'a jamais été évoquée auparavant. ; le seul document présenté au Conseil Municipal est un plan d'occupation au sol, peu documenté, et ne faisant pas apparaître les infrastructures.*

*Plusieurs entretiens ont été menés autour de ce projet pour vous demander de vous mettre en conformité avec les règles d'urbanisme. Ces entretiens trouvent leur fondement dans des déclarations claires et sincères faisant part de vos réelles intentions. Récemment lors d'un dernier entretien je vous ai même demandé d'interrompre les travaux le temps pour vous de déposer votre dossier de régularisation ; ce document doit correspondre exactement aux travaux réalisés.*

*À ce jour vous n'avez toujours pas entamé de procédure de régularisation.*

*En fonction de ces éléments le Conseil Municipal a délibéré et confirmé sa volonté de :*

- vous rappeler que vous devez désolidariser la terrasse du mur de votre voisin Mr Morel,

- vous demander de suspendre les travaux jusqu'au dépôt d'un dossier complet, conforme aux travaux envisagés (demande de travaux pour une surface créée inférieure à 20m<sup>2</sup> et permis de construire au-delà).

Ces deux points ne correspondent qu'à la simple application des règles d'urbanisme.

J'espère que vous comprendrez la légitimité de cette demande et je me tiens à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande de régularisation afin d'éviter toute nouvelle perte de temps.

A Taurinya, le 04 05 2015

Le Maire Bernard LOUPIEN »

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 18h10

Le Maire

Les Conseillers municipaux

Alain ESTELA	
Joël LOMBARD	
Antoine FENECH	
Nathalie PONS	
Ghislaine HUDSON	<i>absente</i>
Lionel COURMONT	
Yves GARNIER	
Salischa THIEM	
Laurent CASTELLA	
Mendy RIJCKEN	